

76 UNIVERSITE
Société par actions simplifiée au capital de 7.879.000 euros
Siège social : 6 rue Colbert – 44000 Nantes
982 480 022 R.C.S. Nantes

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESULTATS D'UNE CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES DRESSE EN DATE DU 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le trois octobre,

[...]

PREMIERE DECISION

Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal global de 1.143.000 euros par émission de 1.143.000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'un (1) euro de valeur nominale chacune, émises au pair, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé ; modification corrélative des statuts de la Société

Les Associés, statuant sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, et après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le présent Rapport du Président ;
- le rapport du commissaire aux comptes émis en application des articles L.225-135 et suivants du Code de commerce relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire de la Société par émission d'actions ordinaires ; et
- les statuts actuels de la Société,

Constatant que le capital social de la Société est entièrement souscrit et libéré,

Décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 1.143.000 euros, pour le porter de 7.879.000 euros à 9.022.000 euros, par création de 1.143.000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'un (1) euro de valeur nominale chacune, émises au pair, à libérer intégralement à la souscription en numéraire.

Décident de supprimer leur droit préférentiel de souscription aux 1.143.000 actions ordinaires nouvelles à émettre par la Société.

Les Associés décident que :

- les actions ordinaires nouvelles seront créées avec jouissance à compter de leur souscription et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes ;
- les souscriptions et versements seront reçus au siège social de la Société à compter de ce jour jusqu'au 31 octobre 2024 (inclus) et les souscriptions seront closes par anticipation dès lors que toutes les actions ordinaires nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues ci-dessus ;
- les versements d'espèces devront être effectués par virement au sous-compte « SAS 76 Université – Compte dépôt de capital » ouvert au nom de la Société dans les comptes de la banque (...) ;
- si, à la date de clôture des souscriptions, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque. Toutefois, le Président aura la possibilité de proroger la période de souscription par simple décision.

En conséquence, les Associés décident, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, de modifier les statuts de la Société comme suit :

- (i) la modification corrélative de l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société par l'ajout du paragraphe suivant à la fin dudit article 6, rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 : APPORTS

[...]

Par décisions prise par consultation écrite des associés constatée par le Président en date du 3 octobre 2024, il a été procédé à une augmentation de capital social en numéraire d'un montant nominal d'un million cent quarante-trois mille (1.143.000) euros pour le porter de sept millions huit cent soixante-dix-neuf mille (7.879.000) euros à neuf millions vingt-deux mille (9.022.000) euros, par émission d'un montant nominal d'un million cent quarante-trois mille (1.143.000) actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, émises au pair et entièrement libérées. »

Et,

- (ii) la modification corrélative de l'article 7 (*Capital social*) des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de neuf millions vingt-deux mille (9.022.000) euros, représenté par neuf millions vingt-deux mille (9.022.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

Les Associés décident de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet :

- de recueillir les souscriptions des actions ordinaires nouvelles, de recevoir les versements, et d'en faire le dépôt sur le compte bancaire de la Société ;
- d'obtenir du dépositaire des fonds le ou les certificat(s) attestant la libération de l'augmentation de capital ;

- de procéder éventuellement au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital et, en conséquence, de procéder matériellement à la modification des statuts de la Société ; et
- plus généralement, d'accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5.901.000 voix sur les 7.879.000 actions composant le capital social.

Pour	Abstention	Contre
5.901.000	1.978.000	0

DEUXIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription à hauteur de 1.143.000 actions ordinaires au profit de (...)

Les Associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le Rapport du Président ; et
- le Rapport spécial du commissaire aux comptes émis en application des articles L.225-135 et suivants du Code de commerce relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire de la Société par émission d'actions ordinaires nouvelles

Décident de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés de la Société en application des articles L.225-135 et suivants du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription à hauteur de 1.143.000 actions ordinaires nouvelles correspondant à la totalité de la souscription à émettre au profit de la société (...).

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5.901.000 voix sur les 7.879.000 actions composant le capital social.

Pour	Abstention	Contre
5.901.000	1.978.000	0

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et notamment à Paul Hastings (Europe) LLP, 32, rue de Monceau, 75008 Paris et à Legal Vision Pro, 15, rue de Milan, 75009 Paris, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce compétent ainsi que pour certifier conforme les actes visés à l'article R.123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A.123-4 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5.901.000 voix sur les 7.879.000 actions composant le capital social.

Pour	Abstention	Contre
5.901.000	1.978.000	0

Le Président décide de signer électroniquement le présent extrait de procès-verbal par le biais du service DocuSign®, reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service Docusign.

Extrait certifié conforme par le Président

Le 3 octobre 2024

DocuSigned by:

36AB337D01EC4CE...

Foncière Magellan

Représentée par Monsieur Steven Perron, dûment habilité

Le Président